

Séance du 26/03/2015 – Convocation du 17 mars 2015

Compte rendu affiché le 3 avril 2015

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

**Absent représenté**

Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	28
Votants	29
Exprimés	29

### **Objet : Convention mise en commun du Pack ADS**

Afin de favoriser la coopération entre les services de la commune de Neuville-sur-Saône et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, il est proposé par la Métropole de Lyon de mettre en commun avec la commune de Neuville-sur-Saône l'application informatique "pack ADS".

La mise à disposition de biens partagés entre la Métropole de Lyon et la commune de Neuville-sur-Saône est rendue possible en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1543 du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon laquelle rend applicable à la Métropole de Lyon les dispositions de l'article L. 5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : "Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale".

Accessible à partir du portail de la Métropole de Lyon, l'application "Pack ADS" s'intègre dans le contexte de l'ouverture aux communes du système d'information de la Métropole.

Le coût de l'accès à l'application "Pack ADS" est défini pour les années 2015 et 2016 sur la base d'un forfait : nombre d'autorisations de droit du sol délivrées en 2013 \* 6 €, soit 228 € annuels. Ce montant pourra être réévalué par avenant en fonction de la mise à disposition de fonctionnalités complémentaires dans le "Pack ADS".

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en commun de cette application et notamment les modalités de partage des informations et données requises pour le bon fonctionnement de ces services.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **APPROUVE le principe de la mise en commun de l'application "Pack ADS" avec la Métropole de Lyon,**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention mise en commun du "Pack ADS" et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 mars 2015  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2015  
- Affichage le 1<sup>er</sup> avril 2015

Valérie GLATARD, Maire.

  


  
